Bouth

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRÊTÉ-M.H. - 2002 - Nº 12

Portant inscription du Becquet de l'Iton à BOURTH (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VÚ la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 13 septembre 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le Becquet de l'Iton à BOURTH (Eure) présente un intérêt historique, technique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble de l'ouvrage du « Becquet de l'Iton », comprenant les bassins de retenue, déversoirs, éperon et ouvrages de maçonnerie jusqu'à la séparation des bras de Breteuil et de Verneuil, ainsi que les parcelles B 107, 108 et 110, à BOURTH (Eure);

situé sur l'Iton, domaine public non cadastré et sur les parcelles cadastrales 107, 108 et 110 d'une contenance respective de 5a 44ca, 2a 78ca et 30a 5ca figurant au cadastre section B;

et appartenant :

- en ce qui concerne l'ouvrage, conjointement aux communes de Breteuil sur Iton et de Verneuil sur Avre,
- en ce qui concerne la parcelle B 107 à la commune de Breteuil sur Iton,
- et en ce qui concerne les parcelles B 108 et 110 à la commune de Verneuil sur Avre.
- ARTICLE 2 Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes concernées et au syndicat intercommunal de la Haute-Vallée de l'Iton, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 1 4 0CT. 2002

Le Préfet de Région

Bryno PONTENAIST

Plan cadastral: Section B UE Martagne FRA ح> ટે ત્રુ 106 <65 L'Iton Enor; Lourrage du Bacquak 108 5110 Ct de Verneuit Ech: 1/2500

ownerse an secon